

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAudeau, Christine GONÇALVES CARDOSO, Ana GRILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Marion BEYRIE pouvoir à Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Yoann DUMONT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Yoann DURIF, Julien MOURON pouvoir à Justine MESTRALLET.

Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-050) ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n° DEL-2022-033 du 24 mai 2022 autorisant la création d'un Comité Social Territorial local

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Madame le Maire expose :

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026, pour désigner les représentants du personnel dans les instances paritaires pour le prochain mandat d'une durée de 4 ans.

La commune comptant plus de 50 agents, elle dispose d'un CST local qui est consulté sur les questions d'organisation collective du travail, et d'hygiène et de sécurité des agents.

Le conseil municipal doit fixer, pour ce prochain mandat, le nombre de représentants du personnel, décider de maintenir le paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité, et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents

Vu l'avis favorable du CST en date du 6 mai 2026

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

-DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST local à 3

NB : la part hommes/femmes sera de 25/75.

-DE MAINTENIR le paritarisme numérique et DE FIXER le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local à 3, égal à celui des représentants du personnel

-DE RECUEILLIR l'avis du collège des représentants de la collectivité

-DE TRANSMETTRE la présente délibération à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Drôme

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 05 juin 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL